BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 036/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE L'ANAD RELATIF AU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS, SIGNE A BAMAKO LE 29 OCTOBRE 1984.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole de l'ANAD relatif au règlement pacifique des différends, signé à Bamako le 29 octobre 1984.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Borgnessan Arsène, YE